

**Procès-verbal de séance**

L'an deux mille vingt deux, le lundi 12 décembre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 05 décembre 2022, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

- Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38
  - Nombre de conseillers titulaires présents : 30
- Nombre de votants : 33  
Procurations : 3

- **Étaient présents :**

- M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie - Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, Mme Fabienne DAUPHAS, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, M. Alain LOUIS, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILLO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE,

**Étaient absents :** Mr François HERVIEUX (arrivé à 18h55), Mme Liliane LE SOURD, Mme Rachel GUIHARD, Mme Sylvaine TEXIER, Mme Christine MANHES (arrivée à 18h40)

**Procurations :** Mme Sylvie GAIN à M. Serge LUBERT  
M. Raymond HOUEIX à M. Joël TRIBALLIER  
Mme Brigitte DELAUNAY à Mme Jeannine MAGREX

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane COMBEAU

\*\*\*\*\*

**18h30 - non arrivés : C.Manhès et F.Hervieux**

**30 présents et 33 votants**

**2022 12 n°01 - PROCÈS-VERBAL du 7 novembre 2022**

Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à approuver le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil communautaire approuvent le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022.

**2022 12 n°02 - ADMINISTRATION GENERALE - Précisions sur désignation élus au sein d'instances et commissions comités**

- SPL Equipements du Morbihan (délibération du 26 septembre 2022) : précision à apporter sur la délibération n° 2022 09 n°03)

Désignation du titulaire et suppléant entre Morgane Rétho et Michel Grignon

=> choix au sein du conseil communautaire

- Information Commune de Limerzel (délibération du 24/11/2022):

Copil Urbanisme Plui : M. Laurent Le Cointe est remplacé par M. Serge Lubert en tant que représentant de la Commune de Limerzel au COPIL Urbanisme.

Le conseil communautaire prendra acte de ces informations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire valide ces nominations et précisions, à savoir :

- SPL Equipements du Morbihan (délibération du 26 septembre 2022) :

Désignation du titulaire : Morgane Rétho et suppléant : Michel Grignon

- Copil Urbanisme Plui : M. Serge Lubert pour Limerzel

**18h36**

**en première partie de séance –**

**pas de délibération**

**2022 12 n° 03 - DECHETS - Intervention de M. Le Président du SYSEM**

**et du Directeur du SYSEM**

**M. Gérard THEPAUT – Président (et VP à GMVA)**

**M. Sylvain JOLESSE – Directeur**

Explication sur les augmentations de contributions 2022 (+46%) et 2023 (+15% hors TGAP) au lieu des 10%/an pendant 6 ans annoncés fin 2021.

**Arrivée C. Manhès à 18h40**

**Arrivé F. Hervieux 18h56**

**Diaporama**

**Syndicat de traitement, valorisation des déchets ménagers SYSEM**

**3 installations :**

**1) UVEOR- Unité de valorisation Energétique et organique -Venesys traite les ordures ménagères résiduelles (OMR)**

**2) le centre de tri des déchets recyclables VENESYS traite les déchets recyclables issus des collectes sélectives**

**3) L'écosite de la Lande du Matz traite des déchets végétaux de la partie Sud du territoire (Rhuys, Arc Sud) et station de transfert des déchets de la Presqu'île de Rhuys.**

**UVEOR 2012**

capacité théorique 53 000 T/an

45 000T en 2022 – capacité réelle 48 000 T/an

45 % de la masse des ordures ménagères (OMR) sont valorisés.

55 % non revalorisés = centre enfouissement de Gueltas

**Centre de tri VENESYS - 2010**

capacité théorique : 15 000T

2022 : 15 500T au dessus de notre capacité

valorise 85 % des produits de collectes sélectives

Réhabilitation de l'UVEOR

pour sécurisation, pérennisation, modernisation et optimisation de l'UVEOR  
travaux 15,5 M€

Centre de tri = Adaptation et sécurisation  
Extension consignes de tri obligent de faire évoluer ce centre  
Nouvelle capacité : 20 000T/an  
travaux 2,3 M€

Marché public de prestations de services / Sysem n'est pas gestionnaire mais propriétaire de ces installations

80 % des dépenses de fonctionnement du Sysem sont fixes comprenant :  
68 % marchés d'exploitation-de maintenance  
12 % d'amortissements des installations

recettes propres de fonctionnement : revente de l'énergie, qui sont mineures  
+ contributions des collectivités membres et redevances représentant les 3/4 des charges fixes.

Causes de l'évolution des coûts de fonctionnement du sysem =  
- Evolution des prix de base lors du renouvellement des marchés  
- Coefficient de révision moyen des prix  
- Augmentation centre de tri  
- Exploitation de l'UVEOR : Evolution des prix résultant de la révision (conjoncture économique)  
- Pénurie importante d'installations de traitement sur le territoire  
- Evolution de la TGAP  
- Traitement des refus en augmentation (exportation des OMR)

TGAP : en 2025 : 65€ /T

En 5 ans le résultat net cumulé du Sysem a été augmenté  
36 000€ 2015  
résultat net : 2 709 000 € (Epargne chaque année)  
Anticipation de l'augmentation de la TGAP et anticipation du détournement des OMR prévisibles lors des travaux de l'UVEOR.

Cependant le budget du Sysem demeure trop « étrié ».   
les contributions étaient insuffisantes, l'évolution des coûts en 2021 a induit un déficit de fonctionnement a consommé les 2/3 des 2,7M€.   
900 000€ résultat net

Depuis 2019 : l'évolution du tarif de la redevance incitative de QC et le coût du traitement ne sont plus en corrélation.

Le Sysem doit disposer d'une réserve suffisante.  
faire face aux imprévus conjoncturels  
marge d'autofinancement sur les investissements

Pas de baisse de production de déchets  
Cela est critique pour la Région Bretagne...beaucoup de déchets...

Déficit installation traitement et de rénovation énergétique

Michelin sur le territoire vannetais, serait preneur en tant qu'acheteur d'énergie (valorisation énergétique).  
Optimiser la valorisation économique des déchets résiduels et relictuels.

Mais construire des outils sur le secteur vannetais du Sysem. est difficile, installations existantes saturées...etc

## 19h06 fin présentation

### Commentaires et échanges :

P. Guiblin : 60 % du coût de traitement dans le coût de la redevance incitative.

M. Poeydemenge : Comment se répartissent les coûts entre les 3 EPCI ?

Réponse du Président du Sysem : calculs fort compliqués, il faut simplifier = réflexion en cours  
la part fixe et la part variable = c'est compliqué

Attirer d'autres EPCI avec des règles simples.

F. Hervieux : UVEOR : quel système ?

N'a pas tenu ses promesses pour la revalorisation des déchets... toujours incinération ?

Réponse du Président du Sysem : UVEOR traitement de 50 % des déchets = il a réussi sa valorisation  
brûler les déchets résiduels + déchets refus de tri = production de chaleur pour Michelin  
incinérateur = oui

S. Combeau : sur 59 communes = combien sont à la redevance incitative (RI) ? Et quelle mesure pour quantifier les déchets par collectivité ?

Réponse du Président Sysem = difficile pour les communes ayant un territoire touristique d'appliquer la RI, restent sur la TEOM.

Seule QC a mis en place la RI.

La RI (tarif à la levée) est plus juste..

Le directeur Sysem : production OM résiduelles

GMVA : 2010 = 43 000 T - 2021 = 37 000 T

ASB : 2010 = 7,230 T 2021 = 6,123 T

QC : 2010 4,300 T / 2021 = 2650 T

2005-2015 = OM diminuent puis stagnation

Ratiopar hab = QC diviser par 2 depuis mise en place de la RI

ASB : baisse lors de la réflexion sur la RI puis une augmentation

ASB+ QC = l'usage du compostage plus facile / collectivités plus rurales donc réduction des déchets OMR plus facile (au stade consommation).

GMVA = plus difficile zones urbaines

Réduction à la source, comment ?

Recettes de récupération et traitement des déchets = recettes pour des industriels

M. Picard : l'autonomie de la gestion-traitement des déchets n'a pas été anticipée.

maintenir niveau global des déchets selon augmentation de la population en Bretagne.

F. Hervieux : traitement déchets putrescibles avec l'installation de valorisation.  
compost non commercialisable

Réflexion pour collecter les putrescibles à part ? Un flux vers le secteur agricole..

Réponse du Président Syssem : Le traitement 8 000 T de bio déchets sera prévu.

### **19h23 fin du débat**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt deux, le lundi 12 décembre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 05 décembre 2022, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

- Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38
- Nombre de conseillers titulaires présents : 32
- Nombre de votants : 35
- Procurations : 3

- **Étaient présents :**

M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Jean – Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie – Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, Mr François HERVIEUX, Mme Fabienne DAUPHAS. Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, M. Alain LOUIS, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILLO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHES.

**Étaient absents :** Mme Liliane LE SOURD, Mme Rachel GUIHARD, Mme Sylvaine TEXIER.

**Procurations :** Mme Sylvie GAIN à M. Serge LUBERT  
M. Raymond HOUEIX à M. Joël TRIBALLIER  
Mme Brigitte DELAUNAY à Mme Jeannine MAGREX

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane COMBEAU

### **32 présents et 35 votants (3 pouvoirs)**

#### **2022 12 n°04 – FINANCES – DECHETS – Tarifs Redevance incitative 2023 et tarifs divers – Evolution de l'organisation des conditions d'accès aux déchèteries**

M. Le Vice-Président en charge des déchets présentera les éléments.

Au regard de l'évolution prévisionnelle globale du budget déchets, liée aux augmentations de carburant (+20 %), aux marchés liés aux déchèteries +12 % dont la moitié liée à la TGAP, à la mise en place de l'extension des consignes de tri (+25 % d'achat de sacs jaunes), à l'augmentation des charges de personnel (renfort déchèterie, et à l'augmentation importante des charges liées au SYSEM (+ 46 % en 2022 et +16 % pour 2023 y compris TGAP, au lieu des 10 % annoncés fin 2021), une augmentation conséquente de la grille tarifaire est nécessaire afin de viser un équilibre budgétaire pour 2023.

En effet, au vu de l'impossibilité de payer certaines factures en fin d'année 2022 faute de crédits suffisants (manque environ 400 000 €), il est nécessaire que la redevance 2023 permette de couvrir les

augmentations prévues en 2023 plus le report d'une partie du déficit de 2022 (1/3).

Dans le prévisionnel réalisé par le bureau d'études, plusieurs taux d'augmentation (allant de 35 à 65%) ont été présentés aux élus du comité.

Afin de contenir l'augmentation de la grille, **les élus du comité déchets, réunis le 21 novembre 2022**, proposent de faire évoluer le service afin de faire des économies qui pourraient nous permettre de rester dans les 35 % d'augmentation.

Ces évolutions seraient de trois types :

**1- Mise en place d'une limitation du nombre d'accès sur les déchèteries**, qui a pour but de limiter les abus d'utilisation des cartes vertes par les professionnels, et donc d'améliorer la facturation des professionnels.

Après étude de nos données issues du contrôle d'accès, la moyenne constatée pour les particuliers étant de 11 passages par an, pour la première année de limitation les élus ont proposé de mettre la limite à 15 passages par an, et de faire payer les passages supplémentaires 10 € par passage.

Cette proposition devrait permettre de dissuader les professionnels sans impacter réellement les « vrais » particuliers, tout en améliorant la qualité de travail des agents afin de leur permettre un meilleur contrôle des apports.

**2- Mise en place du contrôle d'accès sur les plateformes déchets verts communales** par soucis d'équité entre les usagers, pour mieux facturer les professionnels et limiter les accès aux habitants du territoire. Après discussion, les membres du comité déchets proposent que les travaux d'aménagement et viabilisation nécessaires à cette mise en place soient à la charge des communes.

Questembert Communauté pourrait financer de son côté l'achat et la mise en place des nouveaux systèmes d'identification (barrières et système électronique).

**3- Évolution de la grille tarifaire** en elle même, avec la fin de la tarification spécifique pour les résidences secondaires qui bénéficient du même service de collecte et déchèterie que les autres usagers (avec la possibilité en plus de bénéficier du badge magnétique).

Si ces trois propositions sont validées, le budget déchets pourrait être optimisé pour 2023 et permettre de limiter l'augmentation de la grille tarifaire à 35 %.

Ce qui donnerait la proposition de grille suivante :

Catégorie de foyer ou d'équipement	Coût unitaire en €		Part fixe en €*	
	2022	Propo° 2023	2022	Propo° 2023
Sacs rouges 50 litres / unité	2	3		
Badge magnétique 30 litres / vidage	1,05	1,40		
1 à 3 pers. Bac 120 litres ou badge / vidage	4,16	5,60	130	175
4 à 6 pers. Bac 180 litres / vidage	5,85	7,90	183	246
7 et + Bac 240 litres / vidage	7,47	10,10	233	314
Bac 340 litres / vidage	10,26	13,80	319	429

<b>Bac 770 litres / vidage</b>	22,26	30	691	930
<b>Usagers non équipés**</b>			208	293
<b>Passages en déchèterie au-delà des 15 (particuliers)</b>				10 €

\*12 vidages inclus ou 52 accès badge magnétique sauf personnes incontinentes 18 vidages inclus et sur-dotation possible – 15 passages en déchèterie inclus

\*\*usagers habitant sur le territoire mais refusant la mise à disposition d'un conteneur poubelle (tarif correspondant à un bac 180l vidé 18 fois)

### Autres tarifs

Concernant les autres tarifs, pour les prestations de « mise à disposition et lavage des gobelets plastiques » considérant le coût important de la prestation (168€ pour 500 gobelets en 2023), le temps humain que cela demande et le bilan carbone (lavage par une société de Rennes), les élus du Comité déchets ont proposé d'arrêter la prestations de lavage des gobelets.

Concernant la collecte de cartons en apport volontaire, qui était gratuite jusqu'à présent, les recettes étant en très forte baisse depuis le début de l'année voire nulles depuis plusieurs mois, celles-ci ne couvrent plus du tout les charges de ce service à destination des professionnels uniquement.

Un forfait annuel a donc été proposé en plus de celui pour la collecte en porte à porte.

Ce qui donne les tarifs suivants :

<b>Détail</b>	<b>Tarifs 2022</b>	<b>Proposition Tarifs 2023</b>
Cartons professionnels Porte à porte forfait annuel	115 €/an	150 €/an
Cartons professionnels Apport volontaire forfait annuel		<b>80 €/an</b>
Dépôts sauvages d'ordures ménagères	Forfait de 150€ + 150€/h dès la 2 <sup>ème</sup> heure	Forfait de 160€ + 160€/h dès la 2 <sup>ème</sup> heure
Sac en excédent ou récidive d'erreur de tri	20€/sac	20€/sac
Mise à disposition de caissons aux particuliers	30 €/jour + forfait transport 80 €	50 €/jour + forfait transport 110 €
Forfait non restitution poubelles (env. 30mn temps agent et déplacement)	20 € + prix poubelle	20 € + prix poubelle
Cartes de déchèteries perdues ou supplémentaires	2 €	2 €

Sur avis favorable du comité Déchets/Services Techniques réuni le 21 novembre 2022,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 1er décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (34 Pour) et une abstention, les membres du Conseil communautaire valident :

- la mise en place d'une limitation du nombre d'accès en déchèteries à 15 passages par an,
- la mise en place du contrôle d'accès sur les plateformes déchets verts dans les conditions exposées ci-dessus,

- la modification de la grille tarifaire avec l'arrêt du tarif spécifique résidences secondaires,
- les tarifs 2023 (redevance incitative et autres tarifs) tels que proposés ci-dessus.

### **Commentaires :**

Simone Malville : dépôts sauvages : que veut dire 160€ dès la 2ème heure ?

Réponse du Président : c'est le temps passé à la collecte, la 2ème heure augmente  
+ recherche du propriétaires

C. Kerrand : limitation passages en déchetterie

15 passages maxi = assez difficile de s'y tenir ?

P. Guiblin : non, la moyenne est de 11 passages.

Tarifs début janvier 2023

communication en parallèle - programme local

conserver les déchets verts chez soi (pour revalorisation)

B. Chauvin : Risque de voir certains foyers demander des bacs plus petits ?

Réponse : des justificatifs sont demandés lors des changements de conteneurs poubelles.

P. Guiblin : ne plus nommer Gardiens de déchetterie mais "des valoristes "  
savoir trier au préalable avant arrivée en déchetterie.

M.Poyedemenge : question volume des déchets ?

Pas de baisse ...

beaucoup de foyers dépassent les 12 levées par an...

grille tarifaire = toujours les mêmes modalités de levées supplémentaires...

et d'autres foyers n'utilisant pas les 12 levées.

augmentation aveugle en contradiction avec les objectifs environnementaux

P. Guiblin : augmentation difficile mais nécessaire au vu de toutes les augmentations du traitement des déchets,

Remettre à plat la grille tarifaire amenait aussi des augmentations sur les bacs de volume plus classique..

Possibilité de revoir la grille tarifaire au moment du PDLMA : réduction des emballages, les objectifs à communiquer, réflexion sur les OMR...etc

M.Poyedemenge = Pollueur payeur = pas appliqué / celui qui pollue paye moins...

Les levées supplémentaires ne sont pas assez chères.

Quand modifier la grille ? Tous les ans, cela est dit...mais non appliqué..

pas de possibilité de débat ...

**1 voix contre (M.Poyedemenge) et majorité**

## **2022 12 n°05 – FINANCES - DECHETS – Tarifs professionnels déchèteries et usagers extérieurs 2023**

M. Le Vice-Président en charge des déchets présentera les éléments.

Certains flux de déchetterie sont également impactés par l'augmentation de la TGAP et des autres charges générales (carburant). Il convient donc de revoir certains tarifs pour les dépôts des professionnels ou des usagers extérieurs au territoire.

Pour les cartons, comme pour l'apport volontaire, les recettes étant en très forte baisse depuis le début de l'année voire nulles depuis plusieurs mois, un nouveau tarif pourrait être proposé afin de couvrir nos charges de gestion, transport et mise en balle (soit 2€/m<sup>3</sup>).

De plus, afin d'optimiser les dépôts des professionnels, il pourrait être proposé de facturer au minimum 1m<sup>3</sup> par dépôt (plus de 1/2 m<sup>3</sup> facturé).

Ce qui donne la proposition suivante :

Type de déchets	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Proposition 2023
Déchets verts triés/m <sup>3</sup>	6,00 €	6,00 €	<b>9 €</b>
Gravats (inertes) triés/m <sup>3</sup>	10,00 €	10,00 €	<b>14 €</b>
Tout venant (non valorisable)/m <sup>3</sup>	22,00 €	24,00 €	<b>30 €</b>
Déchets bois/m <sup>3</sup>	10,00 €	19,00 €	<b>23 €</b>
Plâtre/m <sup>3</sup>		44,60	<b>46 €</b>
Menuiseries/unité		10,30	<b>12 €</b>
Cartons	Gratuit	Gratuit	<b>2 €</b>
Ferraille	Gratuit	Gratuit	<b>Gratuit</b>

Suite aux propositions du comité Déchets/Services Techniques réuni le 21 novembre 2022,

Le Bureau Communautaire réuni le 1<sup>er</sup> décembre 2022, après réflexion sur les propositions d'augmentation de ces tarifs professionnels, propose une nouvelle tarification pour l'année 2023, telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (34 Pour) et une abstention, les membres du Conseil communautaire valident :

- le principe de facturer les cartons professionnels en déchèterie,
- les autres tarifs tels que proposés ci-dessus ;
- le principe de facturer les professionnels d'une quantité minimum d'1m<sup>3</sup>.

= 1 abstention (M.Poyedemenge)

## **2022 12 n° 06 – DECHETS – Convention pour la reprise des papiers**

M. Le Vice-Président en charge des déchets présentera les éléments.

Le contrat de reprise des papiers recyclables, signé avec Les Celluloses de la Loire par l'intermédiaire du SYSEM comme pour Arc Sud Bretagne, arrive à échéance au 31/12/2022.

A partir du 1er janvier 2023, Arc Sud Bretagne arrêtant la collecte séparative des papiers (ils seront collectés avec les emballages comme sur GMVA), le SYSEM ne souhaite plus servir d'intermédiaire.

La nouvelle convention sera donc signée en direct avec les Celluloses de la Loire (voir doc en annexe).

Les modalités ne changent pas, seules les conditions tarifaires du rachat évoluent favorablement puisque la proposition est de passer de 65 à 67 € la tonne.

Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire valide les modalités de cette nouvelle convention de reprise et recyclage des papiers recyclables des ménages, et donne pouvoir au Président pour la signature de ladite convention.

## 2022 12 n° 07 – DECHETS – Convention de recyclage du polystyrène expansé

*M. Le Vice-Président en charge des déchets présentera les éléments.*

Questembert Communauté poursuit sa politique d'expérimentation de nouvelles filières de recyclage sur les déchèteries. Dans l'attente de la mise en place de la filière Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les déchets du Bâtiment, l'entreprise KNAUF Industries Ouest nous propose de signer une convention de recyclage du polystyrène expansé qui est actuellement enfoui avec les tout-venants non valorisables. **(voir document joint)**

L'expérimentation en déchèterie se fera au moyen de sacs de 1000 litres collectés par 20 minimum par le prestataire. Le coût de la prestation est de 6€ par sac, comprenant la collecte et le recyclage du polystyrène.

*Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 1<sup>er</sup> décembre 2022,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire valide les modalités de cette nouvelle convention de recyclage du polystyrène expansé avec la société KNAUF, et donne pouvoir au Président pour la signature de ladite convention.*

### Commentaires :

**JP. Le Métayer : qu'en est il des déchets de placo composite avec du polystyrène en déchèteries ?**

**Réponse : Sont séparés et enfouis pour l'autre partie**

## 2022 12 n° 08 – DECHETS – Avenants et nouveaux contrats de reprise des matériaux recyclables issus des sacs jaunes

*M. Le Vice-Président en charge des déchets présentera les éléments.*

Les contrats de reprise de matériaux signés entre Questembert Communauté et les différents repreneurs devaient arriver à échéance le 31 décembre 2022. Par un arrêté en date du 30 septembre 2022, l'agrément des éco-organismes de la filière des emballages ménagers est prolongé sur une période d'une année pour 2023, ce qui laisse la possibilité de repousser également d'un an la durée limite des contrats de reprise des matériaux, ou de changer de prestataire si c'est plus avantageux pour la collectivité.

Par ailleurs, par un arrêté en date du 15 mars 2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a fait l'objet de plusieurs modifications concernant notamment la définition des options de reprises pour le flux développement et les solutions transitoires. Cela nous concerne car de fait pendant la période de travaux du centre de tri de Vannes, nos déchets recyclables ont été triés à Brest dans un centre de tri qui produit des standards de déchets plastiques différents, pour lesquels nous allons devoir signer un avenant avec notre prestataire actuel Valorplast et un nouveau contrat pour le nouveau flux développement avec CITEO.

De plus, la mise en place de l'extension des consignes de tri sur notre territoire va conduire à la production de nouveaux flux de déchets recyclables au niveau du centre de tri, pour lesquels il convient de signer de nouveaux contrats.

Pour synthétiser, il est proposé au Conseil communautaire de valider :

### **Pour la période allant jusqu'à fin 2022**

- un avenant à notre contrat actuel **Valorplast** pour la reprise d'un nouveau standard plastique produit par le centre de tri de Brest (jusqu'à fin 2022)
- un nouveau **contrat CITEO** pour la reprise d'un nouveau standard appelé "Flux Développement" produit par le centre de tri de Brest (jusqu'à fin 2022)

**Pour la période allant jusqu'à fin 2023 (fin d'agrément CITEO)**

- un nouveau **contrat Valorplast** pour la reprise du nouveau standard plastique après les travaux du centre de tri de Vannes
- un nouveau contrat de reprise de l'Aluminium avec **AFFIMET** (pour une optimisation de nos recettes)
- un nouveau contrat avec le SYSEM pour la reprise d'un nouveau **flux MIX Fibreux** (comprenant un mélange de papiers contenus dans les sacs jaunes)
- un avenant de prolongation à notre contrat **ARCELOR** pour la reprise de l'acier
- un avenant de prolongation à notre contrat **REVIPAC** pour la reprise des Emballages Liquides Alimentaires (briques)
- un avenant de prolongation à notre contrat **VERALLIA** pour la reprise du verre
- un avenant de prolongation à notre contrat **SUEZ** pour la reprise du Papier Carton Non Complexé (carton)

*Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 1<sup>er</sup> décembre 2022,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire valide les modalités de la mise en place de ces nouveaux contrats ou avenants et donne pouvoir au Président pour la signature de ces conventionnements avec les différentes prestataires de filières, présentés ci-dessus, ainsi que tout document s'y référant.*

**2022 12 n° 09 – DECHETS – Renouvellement de la convention SYSEM pour l'exploitation de la station de transfert de l'Epine à Limerzel**

*M. Le Vice-Président en charge des déchets présentera les éléments.*

La précédente convention, fixant les conditions de la mise à disposition des moyens humains et matériels de Questembert Communauté afin d'assurer une mission de surveillance et d'entretien de la station de transfert de l'Epine à Limerzel, arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Pour l'entretien du site et les éventuelles manipulations de caissons, le principe est une indemnisation forfaitaire sur la base d'une quantité d'heures fixée dans la convention (15 heures par mois) et des tarifs de main d'œuvre et matériels arrêtés pour 2023.

La prestation annuelle de curage des réseaux communs aux installations est remboursée à hauteur de 50 % du coût de l'intervention.

*Suite à l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire valide le renouvellement de cette nouvelle convention d'exploitation de la station de transfert de Limerzel avec le SYSEM et donne pouvoir à M. le Président pour signer ladite convention (jointe en annexe), pour une durée maximum de 4 ans (fin 2026).*

**2022 12 n° 10 – FINANCES – SERVICES TECHNIQUES – Grilles tarifaires 2023**

*M. Le Vice-Président en charge des services techniques-voirie présentera les éléments.*

**Tarif régie technique 2023 :**

*cf tableau inséré ci-dessous*

Détail	Unité	Tarifs en € TTC		
		2021	2022	Propos°2023
<b>1- MAIN D OEUVRE</b>				
Agents	H	29,60	31,00	31,00
Technicien BE et informatique	H	42,40	43,80	43,80
<b>2- MATERIELS (tarifs hors main d'oeuvre)</b>				
Fourgon 3 t5	H	7,00	7,00	7,00
	J	45,00	45,00	45,00
VL	H	4,00	4,00	4,00
Camion	H	30,00	30,00	31,60
	J	200,00	200,00	210,00
Chargeur Téléscopique	H	30,00	30,00	38,00
Petits matériels divers (*2)	H	6,00	6,00	6,00
	J	36,00	36,00	36,00
Tracteur seul	H	17,80	17,80	20,00
	J	115,00	115,00	130,00
Tracteur + broyeurs AV/AR	H	35,00	35,00	40,00
Tracteur attelé (*3)	H	23,00	23,00	25,00
	J	148,00	148,00	155,00
Tracteur épareuse /sécateur	H			28,00
Faucheuse d'accotement seule	J		100,00	100,00
Rouleau compacteur	J		130,00	130,00
Remorque 10T ou balayeuse tractée	J	45,00	45,00	45,00
Tracto pelle (*1)	H	27,00	27,00	27,00
Mini-pelle (*1) + remorque (hors carb.)	J	150,00	150,00	150,00
Nacelle (automotrice ou sur porteur)	J	120,00	120,00	120,00
Nacelle tarif si plus 20 jrs consécutifs d'utilisation	J	105,00	105,00	105,00
BOM	J	170,00	170,00	170,00
Tondeuse/débroussailleuse autoportée	H	20,00	20,00	21,00
<b>3- PRESTATIONS (comprenant matériel avec 1 agent)</b>				
Forfait transfert matériel A/R	F	72,00	75,00	75,00
Tracteur + faucheuse d'accotement	Km	32,00	34,00	34,00
Tracteur + épareuse	Km	100,00	106,00	106,00
Tracto pelle avec conducteur	H	53,00	57,00	57,00
Pelle 10 T	H	64,00	67,00	67,00
	J	380,00	395,00	395,00
pelle 14T	H			80,00
	J			480,00
Balayage désherbage/aspirations/nettoyage	H	85,00	88,00	88,00
<b>4- PRESTATIONS ENTRETIEN TERRAINS SPORTS (forfaits prestation + matériel + agent)</b>				
Tonte terrains	F	82,00	85,00	85,00
Aération à louchet	F	260,00	230,00	230,00
Décompactage	F	280,00	294,00	294,00
Aération à couteaux	F	170,00	177,00	177,00
Défeutrage	F	192,00	202,00	202,00
Sableuse (sans sable)	F	240,00	252,00	252,00
Regarnissage (sans la graine)	F	250,00	263,00	263,00
Tondobalai	F		202,00	202,00
Herse à étrille seule (1 terrain)	F	50,00	50,00	50,00

\*1 : en cas de location sans conducteur, une autorisation de conduite valide est obligatoire

\*2 : auto laveur, groupe électrogène, débroussailleuse, taille haie, tronçonneuse, perforateur, bétonnière, plaque vibrante, tondeuse, échafaudage, découpeuse thermique, tronçonneuse perche

\*3 : faucheuse accotement, balayeuse, remorque...

Nota :

1. Lors d'une location de matériel seul (sans chauffeur), le client s'engage à rembourser les franchises appliquées ou dommages non garantis en cas de sinistre
2. Pour les entités extérieures au territoire communautaire, les tarifs seront majorés de 20%

### **Prestation d'entretien des véhicules communaux au sein des ateliers communautaires**

Détail forfaits prestations main d'œuvre*	Forfaits 2021 (hors pièces)	Forfaits 2022 (hors pièces)	Propos° 2023 (hors pièces)
Montage équilibrage 2 pneus VL/VU	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Montage équilibrage 1 pneu PL/Agraire	Au réel	Au réel	Au réel
Réparation crevaison VL et VU	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Réparation crevaison PL et Agraire	Au réel	Au réel	Au réel
Vidange + filtres (huile, air, gasoil)	29,60 €	29,60 €	31,00 €
Vidange + filtres PL et Agraire (tps passé)	29,60€/h	29,60€/h	31,00 €
Remplacement plaquettes de freins avant	29,60 €	29,60 €	31,00 €
Remplacement plaquettes de freins arrière	44,00 €	44,00 €	46,50 €
Autres travaux mécaniques (tps passé)	27,60/h	29,60/h	31,00 €

VL : véhicules légers - VU : véhicules utilitaires - PL : poids lourds

\*tous les prix s'entendent véhicule déposé au centre technique de Questembert Communauté

Les pièces sont facturées à prix coûtant.

Sur avis favorable du comité Déchets/Services Techniques réuni le 21 novembre 2022,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 1er décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire valide les tarifs tels que proposés ci-dessus.

### **2022 12 n° 11 - PCAET - AGRICULTURE - Convention de financement "ACTE" (Agriculture-Climat et Territoires) 2022-2024**

M. Le Vice-Président en charge de la transition écologique et les mobilités, présentera les éléments.

#### Contexte

Questembert Communauté a adopté définitivement son projet de Plan Climat en Conseil Communautaire du 7 février 2022. L'objectif est de mettre en place 32 actions d'ici 6 ans pour participer à la lutte contre le dérèglement climatique et à l'adaptation du territoire face à ses effets. Le **secteur agricole** est l'un des secteurs à forts enjeux du territoire et c'est pourquoi l'axe 4 (alimentation) et l'axe 9 (agriculture) du Plan Climat sont des axes prioritaires.

#### L'appel à projet ACTE

L'ADEME, Agence de la Transition Energétique, a lancé en 2021 l'**Appel à Projet ACTE** (pour « Agriculture, Climat et Territoires »). Il a pour objectif d'accompagner (financièrement et techniquement) les territoires, en démarche PCAET, qui souhaitent mobiliser et impliquer les entreprises agricoles dans des projets de transitions énergétiques, écologique et solidaire et notamment des actions sur :

- Des changements de pratiques et de systèmes agricoles visant la baisse des émissions de gaz à effet de serre
- Des changements de pratiques et de systèmes agricole visant la hausse du stockage carbone
- Une amélioration de la résilience des fermes face aux effets du changement climatique.

Questembert Communauté, dans l'objectif de trouver des **co-financements** pour mettre en œuvre les actions des axes 4 et 9 du Plan Climat, a décidé de candidater à cet appel à projet en décembre 2021 (*Proposition du COPIL « Agriculture » du 09 septembre 2021 et Délibération du Conseil du 27 Septembre 2021 (2021 09 n°20)*).

Le **projet proposé** comprend les actions suivantes : (cf l'annexe technique pour le détail complet par action) :

- Actions transverses :
  - Définition et suivi des partenariats (pages 5 et 6 de l'annexe)
  - Assistance à maîtrise d'ouvrage par Véronique Lucas (page 7 de l'annexe)
- Actions énergie-climat :
  - Echanges parcellaires (pages 8 à 10 de l'annexe)
  - Accompagnement des agriculteurs dans la mise en œuvre des préconisations issues des bilans carbone (pages 11 à 12 de l'annexe)
  - Animation d'un groupe « Conservation des sols » (pages 13 à 14 de l'annexe)

Le **budget et le co-financement ACTE prévisionnels** sur les 3 ans (soit 36 mois) sont les suivants :

N°	Actions	Budget		Total
		Phase 1	Phase 2	
1	Définir les partenariats pour la mise en œuvre du projet agricole de QC	4 480,00 €	6 720,00 €	11 200,00 €
2	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur la stratégie de mobilisation du secteur agricole	4 170,00 €	4 170,00 €	8 340,00 €
3	Animation d'un groupe d'échanges parcellaires	4 920,00 €	9 225,00 €	14 145,00 €
4	Accompagnement bilan carbone et préconisations	Financement dans le cadre de France Relance		30 000,00 €
5	Animation d'un groupe « Conservation des sols »	1 230,00 €	6 150,00 €	7 380,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>71 065,00 €</b>
B	AAP ACTE 70 %			49 745,50 €
	Reste à charge QC			21 319,50 €

La subvention ACTE est déterminée par application d'un **taux d'aide de 70 %** sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de **49 745,50 €**.

En termes de dépenses internes et externes, le budget se répartit comme suit :

- 11 200 €HT de coût de personnel pour Questembert Communauté (action 1 : temps humain chargée de mission Plan Climat, stagiaire,...) dont **7 840 € financés par ACTE**
- Soit 59 865 €HT d'autres dépenses de fonctionnement (actions 2, 3, 4 et 5 : prestations externes) dont = **41 905,50 € financés par ACTE**

Le calendrier prévisionnel des actions est le suivant :



Mme Morgane RETHO (pas de participation au vote )

**Procurations :** Mme Sylvie GAIN à M. Serge LUBERT  
M. Raymond HOUEIX à M. Joël TRIBALLIER  
Mme Brigitte DELAUNAY à Mme Jeannine MAGREX

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane COMBEAU

**20h00**

**M. Retho quitte la salle momentanément / pas de participation au vote (20h18)**

**32 présents et 34 votants**

**2022 12 n° 12 – AMENAGEMENT - APPROBATION DE LA MODIFICATION n°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

*Monsieur Le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire présente les éléments.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à 48,

**VU** la délibération n°2014-06 n°18 en date du 23 juin 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'extension des compétences communautaires à la planification urbaine, plan local d'urbanisme et carte communale,

**VU** la délibération n°2019 12 n°02 du 16 décembre 2019 approuvant le PLUi valant ScoT de Questembert Communauté,

**VU** les évolutions successives du PLUi de Questembert Communauté,

**VU** la délibération n°2022 05 n°09 du 9 mai 2022 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUi de Questembert Communauté et justifiant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU sur le territoire de la commune de Caden

**VU** le dossier de modification n°1 du PLUi de Questembert Communauté,

**VU** les avis émis lors de la consultation des personnes publiques associées par l'autorité environnementale, la Chambre de Commerce et d'industrie du Morbihan, le Conseil Départemental du Morbihan, le Préfet du Morbihan, la Région Bretagne et la chambre des Métiers et de l'Artisanat du Morbihan,

**VU** la décision du 9 août 2022 par laquelle la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a dispensé le projet d'évaluation environnementale,

**VU** l'enquête publique organisée du 16 septembre au 17 octobre 2022,

**VU** les requêtes reçues durant l'enquête sur les registres papiers, par courrier et par courriel,

**VU** les conclusions et avis de la commissaire enquêtrice,

La procédure de modification n°1 du PLUi a été prescrite le 12 mai 2022 par délibération n°2022 05 n°09 du 9 mai 2022,

Cette procédure de modification porte sur :

- des ajouts, suppressions et modifications d'emplacements réservés
- plusieurs modifications du zonage d'urbanisme
- des modifications apportées aux orientations de plusieurs secteurs d'OAP
- l'identification de nouveaux secteurs d'OAP
- l'identification de plusieurs bâtiments pouvant changer de destination
- l'identification de prescriptions relatives aux arbres remarquables et à la protection des linéaires commerciaux
- des modifications relatives au règlement écrit,

La consultation des personnes publiques associées s'est déroulée à partir de mai 2022.

La Chambre de Commerce et d'industrie du Morbihan, le Préfet du Morbihan et la chambre des Métiers et de l'Artisanat du Morbihan ont adressé leurs remarques entre juillet et août 2022.

Par décision du 9 août 2022, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a dispensé le projet d'évaluation environnementale.

**La mise à l'enquête du dossier a été arrêtée par arrêté n°2022-369 du 23 août 2022.**

Le dossier mis à l'enquête était composé du dossier de modification, de l'arrêté de prescription, de la compilation des avis PPA et des pièces administratives du dossier. L'enquête s'est déroulée du 16 septembre au 17 octobre 2022.

Le procès verbal de synthèse nous a été transmis le 23 octobre 2022.

*M. Le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, M. Triballier, présente les éléments.*

Les conclusions et avis de la commissaire enquêtrice nous ont été transmis le 20 novembre 2022.

*M. Le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, M. Triballier, présente les éléments.*

2 modifications ont été apportées au dossier suite à la consultation PPA et à l'enquête publique :

*M. Le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, M. Triballier, présente les éléments.*

- La suppression de l'orientation relative aux conditions de desserte du nouveau secteur d'OAP 'Guillaume de Berric' sur le territoire de la commune de Berric,
- La suppression du 'faisceau pressenti' de contournement nord de Bel-Air apparaissant dans le règlement graphique du PLUi

**CONSIDÉRANT** le PLUi approuvé le 16 décembre 2019,

**CONSIDÉRANT** le dossier de modification n°1 du PLUi,

**CONSIDÉRANT** les éléments reçus lors de la consultation des personnes publiques associées, du Préfet et de l'autorité environnementale,

*M. Le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, M. Triballier, présente les éléments.*

**CONSIDÉRANT** les avis et observations recueillies pendant l'enquête publique,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commissaire enquêtrice,

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées au dossier que sont :

- La suppression de l'orientation relative aux conditions de desserte du nouveau secteur d'OAP 'Guillaume de Berric' sur le territoire de la commune de Berric,
- La suppression du 'faisceau pressenti' de contournement nord de Bel-Air apparaissant dans le règlement graphique du PLUi,

**CONSIDÉRANT** le dossier établi en vue de l'approbation de la modification n°1 du PLUi,

*Suite à une présentation en Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022,*

**Avant de passer au vote, M. Le Président fait part que Mme Morgane Rétho quitte la salle afin de ne pas participer au vote (pour motif d'ordre privé).**

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (33 Pour) et une abstention, les membres du Conseil Communautaire :*

**- Approuvent** les modifications apportées au dossier que sont :

- La suppression de l'orientation relative aux conditions de desserte du nouveau secteur d'OAP 'Guillaume de

Beric' sur le territoire de la commune de Beric dans le règlement relatif aux OAP,

- La suppression du 'faisceau pressenti' de contournement nord de Bel-Air apparaissant dans le règlement graphique du PLUi.

- **Approuvent** la modification n°1 du PLUi, telle qu'annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et mairies des communes membres.  
Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

#### Commentaires :

B. Lemaire : on va dans le bon sens notamment pour les logements.

Autre sujet : contournement du secteur de Bel Air

sans prescription réglementaire, c'est prématuré de l'indiquer...(observations du Département)

J. Triballier :

Modification n°01 du Plui = au moins pour une durée d'un an  
conclusion fin 2023

20h18 sortie de Mme Morgane Rétho

1 abstention = M.Poeydemenge

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt deux, le lundi 12 décembre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 05 décembre 2022, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

- Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38
- Nombre de conseillers titulaires présents : 32
- Nombre de votants : 35
- Procurations : 3

- **Étaient présents :**

M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Jean – Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie – Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, Mr François HERVIEUX, Mme Fabienne DAUPHAS. Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, M. Alain LOUIS, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHES.

**Étaient absents :** Mme Liliane LE SOURD, Mme Rachel GUIHARD, Mme Sylvaine TEXIER.

**Procurations :** Mme Sylvie GAIN à M. Serge LUBERT  
M. Raymond HOUEIX à M. Joël TRIBALLIER  
Mme Brigitte DELAUNAY à Mme Jeannine MAGREX

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane COMBEAU

**2022 12 n° 13 – AMENAGEMENT -PLUi -Retrait de la délibération 2022 09 n°12 du 26/09/2022 relative à la prescription de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°01 (une procédure de DPMEC) du PLUi de Questembert Communauté (ZA de la Hutte Saint-Pierre La Vraie-Croix)**

*Le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire présente les éléments.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à 48,

**VU** la délibération n°2014-06 n°18 en date du 23 juin 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'extension des compétences communautaires à la planification urbaine, plan local d'urbanisme et carte communale,

**VU** la délibération n°2019 12 n°02 du 16 décembre 2019 approuvant le PLUi valant ScoT de Questembert Communauté,

**VU** les évolutions successives du PLUi de Questembert Communauté,

**VU** à la délibération 2022 09 n°12 du 26/09/2022 (visa du contrôle de légalité le 30/09/2022) lançant la procédure de prescription de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°01 (une procédure de DPMEC) du PLUi de Questembert Communauté (ZA de la Hutte Saint-Pierre La Vraie-Croix),

Suite au visa du contrôle de légalité en date du 30 septembre 2022, le Préfet a transmis un recours gracieux par lettre recommandée en date du 24/10/2022 (reçu le 26/10/2022) pour une demande de retrait de cette délibération et des actes en découlant, étant considérés comme litigieux au Tribunal Administratif.

*L'objet de la DPMEC était l'extension de l'entreprise agroalimentaire Galliance (La Vraie-Croix) située dans la ZA de la Hutte Saint-Pierre, vers une zone logistique en zone agricole (surface de 1650m<sup>2</sup>) avec la suppression d'une haie protégée.*

Selon les dispositions rappelées par le Préfet, conformément à l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, une DPMEC du Plui peut être prescrite dès lors que le projet répond à un motif d'intérêt général.

Selon la jurisprudence, l'intérêt général s'apprécie au regard "des objectifs économiques, sociaux, et urbanistiques.

Cela s'entend par la possibilité de créer des actions ou opérations d'aménagement ou réalisations d'un programme de construction, soit un projet qui doit revêtir une certaine ampleur ou consistance.

La seule motivation reposant sur la création ou le maintien d'emploi ne saurait justifier le recours à la procédure de déclaration de projet.

La procédure de DPMEC n'est pas adaptée au projet présenté, elle doit être considérée comme irrégulière et la délibération du 26/09/2022 doit être retirée.

Il conviendrait de recourir à la procédure de révision allégée (article L.153-34 du Code de l'urbanisme).

*Sur avis favorable du Bureau communautaire du 1er décembre 2022,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire décide de retirer la délibération n°2022 09 n°12 du 30 septembre 2022 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en comptabilité n°01 du PLUi (procédure DPMEC), qui entraîne l'annihilation de ses effets.*

**2022 12 n° 14 – MOBILITES – Modification de la tarification du service de location des vélos électriques en libre service (stations vélos) à Questembert - complément à la délibération 2022 03 n°11 du 21/03/2022**

Monsieur Le Vice-président en charge des mobilités, M .Lemaire, présente les éléments.

**VU** les actions du plan de mobilité rural,

**VU** la délibération 2022 03 n°11 du 21 mars 2022 portant sur la tarification du service de VAE (vélos à assistance électrique) en libre service,

Il est ainsi prévu un service avec 4 VAE sur 2 stations implantées (avec la société TTS ex Mobendi) dans le centre de Questembert et à la gare de Questembert. La maintenance et l'entretien du service sont assurés par le prestataire. La prise en charge des cycles par l'utilisateur se fera via une solution dématérialisée et une borne sur les stations.

Le service a été ouvert début août 2022.

Cependant, suite à des dégradations sur les vélos, le service a du être interrompu.

Et face à l'utilisation de comptes bancaires « bloqués » afin que ceux-ci ne puissent être débités dès la première minute d'utilisation du service, les comptes débiteurs négativement ne pouvant plus être utilisés, les usagers malveillants renouvelaient ainsi l'opération en créant de nouveaux comptes usagers à chaque usage.

Il est proposé de fixer une tarification à la création du compte usager à hauteur d'1€.

Par ailleurs, il est également proposé avec le prestataire TTS de programmer les stations pour un blocage d'utilisation nocturne (de 23h à 6h du matin).

**CONSIDÉRANT** la validation du plan d'action du Plan de Mobilité Rurale,

**CONSIDÉRANT** la délibération portant sur la tarification du service de VAE en libre service,

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (34 Pour) et une abstention, les membres du Conseil Communautaire approuvent les compléments à la tarification du service de VAE en libre service, tels que présentés ci-dessus, ainsi que les modalités d'utilisation des stations selon les éléments détaillés ci-dessus.

### Commentaires :

JP. Le Métayer : quand reviennent ils en service ?

Réponse : Début année 2023

M. Poydemenge : Ces dégradations coûtent combien ?

Réponse B. Lemaire : Aucune idée précise. Pas de prise en charge de la collectivité / ce sont les assurances de la société prestataire.

M. Poydemenge : Les auteurs des faits ont ils été retrouvés ?

Réponse B. Lemaire : Non car création de comptes multiples « fictifs » ne permettant pas de retrouver les tiers concernés par les règlements. Le prestataire n'a pas déposé plainte.

M. Poeydemenge ; création compte 1€ si fermeture du service ? Si la la création du compte 1€ suffit à identifier l'utilisateur pourquoi en plus fermer le service entre 23h et 6h ...

Il pourrait avoir des créneaux là justement.

Réponse B. Lemaire : les vélos doivent être rechargés entre 23 heures et 6 heures et les horaires de mise à disposition sont cohérents avec les horaires d'éclairage public, de la fermeture du cinéma et de la gare.

**1 abstention M.Poeydemenge**

## **2022 12 n° 15- ÉCONOMIE - Questembert - Gare/Cléherlan - Engagement réciproque de maintien de l'infrastructure ferroviaire**

*M. Le Vice-Président en charge de l'économie, de l'agriculture et l'insertion professionnelle, M.Picard, présente les éléments.*

Pour faire suite aux échanges en Bureau communautaire du 23 juin 2022, il est rappelé que Questembert communauté a été informé du fait que les consorts Le Nocher et Guénégo souhaite réaliser l'acquisition de parties de l'ensemble dit « Nutréa » situé au lieu-dit Cléherlan (56230 QUESTEMBERG). Cette transaction inclus et détermine le devenir d'une emprise ferroviaire desservant la parcelle communautaire cadastrée XI 482.

Après plusieurs échanges, Questembert communauté et les parties prenantes ont convenu communément que l'existence de cette emprise est stratégique pour le territoire, ou tout du moins qu'elle permettra un jour d'accompagner la mutation des activités ferroviaires.

A ce titre, les parties s'engage mutuellement et sans limitation de durée ni quelconques indemnités à :

- consentir une servitude réelle de passage et d'exploitation du rail au profit de Questembert communauté ;
- s'interdire de déposer ces ouvrages sauf accord écrit de Questembert communauté. A cet effet, il sera établi dans le mois qui suivra la régularisation de la vente un état des lieux contradictoire diligentée par Questembert communauté ;
- entretenir cette emprise pour éviter son enrichissement ;
- s'interdire tous travaux de terrassement, de construction, d'aménagement, de déblais/remblais, ni de stockage de toute nature sur cette emprise.
- à s'interdire de planter sur cette emprise et de clôturer au moyen d'un procédé qui ne serait pas facilement démontable
- effectuer toutes démarches qui s'avèreraient nécessaires pour accompagner conjointement la remise en exploitation de cette ligne et sur l'ensemble du tronçon ferroviaire dont les frais seront partagés entre les propriétaires concernés par le présent engagement et Questembert communauté.
- libérer les espaces de toute occupation/clôture pour la réalisation d'études, intervention bornage et repérage, de travaux, etc.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :*

- *approuve les conditions sus-visées permettant de maintenir le devenir de cette emprise ferrée ;*
- *demande à ce que, ces engagements réciproques face l'objet d'une publicité foncière ;*
- *autorise Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tous documents liés à cette affaire.*

### **Commentaires :**

*Maxime Picard : la Communauté est en cours de négociation avec la Région.  
QC peut entretenir cette partie « rails » et conserver l'emprise foncière.*

## **2022 12 n° 16 - ÉCONOMIE - Lauzach - Extension du parc d'activités de la Haie - Engagement à la mise en oeuvre des modalités de compensation agricoles**

*M. Le Vice-président en charge de l'économie, de l'agriculture et l'insertion professionnelle, M.Picard, présente les éléments.*

Questembert Communauté a remis aux services de l'État une étude préalable visant à éviter, réduire et compenser les impacts du projet d'aménagement sur l'économie agricole du territoire . Ces impacts ont été évalué à 102 000 € sur le territoire dit « perturbé » par le projet.

Tenant compte de cette enveloppe financière et après concertation avec le monde agricole, Questembert

communauté a proposé deux mesures visant à compenser les effets résiduels n'ayant pas pu être évités ou réduits.

Il est précisé que – outre la nécessité de ces mesures pour la bonne suite du projet de ZAC – ces deux mesures sont d'ores et déjà inscrites dans la stratégie communautaire et validées au titre du Plan climat Air Energie territorial :

- **Action 1 : échange parcelles :** faire émerger des échanges de parcelles agricoles dans une logique de réduction des GES, d'optimiser le fonctionnement des exploitations et de leur transmission. Coût estimé : 71 400 € ;
- **Action 2 : valorisation énergétique du bois des exploitations :** stimuler les débouchés de consommation de bois énergie et accompagner les exploitants dans une meilleure valorisation de cette ressource aux multiples intérêts (économiques et environnementales). Coût estimé : 30 600 €.

Le détail de l'étude préalable ainsi que des actions retenues est annexé à la présente délibération. Ce dossier a été validé par la Commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) en sa séance du 11 octobre 2022.

Il est dorénavant demandé à Questembert Communauté de confirmer son engagement à la réalisation de ces mesures dès lors où le projet arrivera à terme.

*Le Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022 a pris acte de ces informations.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :*

- *confirme la mise en œuvre des actions de compensation identifiées ci-dessus, suivant l'étude préalable ci-annexée ;*
- *conditionne cette mise en œuvre à la finalisation du dossier de création et de réalisation de ZAC ;*
- *décide d'inscrire les crédits nécessaires à leur bonne réalisation au plan pluriannuel d'investissement communautaire ;*
- *autorise Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tous documents liés à cette affaire.*

### Commentaires

M.Picard : *correlation avec les actions du PCAET*

*+ commission CDPENAF avis favorable en rendu de séance très rapide.*

### 2022 12 n° 17- ÉCONOMIE – Lauzach – Parc d'activités de la Haie – Complément à la délibération 2022 03 B n°4 portant sur la cession d'un terrain profit de la société SVITEC

*M. Le Vice-président en charge de l'économie, de l'agriculture et l'insertion professionnelle, M.Picard, présente les éléments.*

En complément de la délibération 2022 03 B n°04 du Bureau communautaire en sa séance du 10 mars 2022, les services ont fait procéder à une estimation plus fine des surfaces cédées et des coûts de viabilisation en basse tension et alimentation en eau potable.

Aussi, la surface réellement cédée sera de 1732 m<sup>2</sup> et le montant de l'indemnité forfaitaire est fixé à 870 € hors taxe.

Vu la délibération 2022 03 B n°04 du Bureau communautaire en sa séance du 10 mars 2022 et relative à la cession du terrain au profit de la société SVITEC ;

Vu la délibération 2022 05 n° 02 du Conseil communautaire en sa séance du 9 mai 2022 et confirmant le prix de cession à 5 € HT m<sup>2</sup> ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 2020 07 bis n°2 en date du 27 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau,

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- approuve la surface définitive visant à être cédée à 1732 m<sup>2</sup> ;
- approuve la fixation d'une indemnité forfaitaire pour viabilisation en sus du prix de vente, fixée à 870€ HT ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à cette transaction. Les frais d'actes notariés seront supportés par le demandeur.

### **2022 12 n° 18 – ÉCONOMIE – Foncier économique – Fixation des prix de cession en parcs d'activités pour les dossiers en cours**

M. Le Vice-président en charge de l'économie, de l'agriculture et l'insertion professionnelle, M.Picard, présente les éléments.

Suite aux différentes demandes d'implantation d'entreprises en parcs d'activités, le service des Domaines ont été sollicité afin d'actualiser l'évaluation de la valeur vénale des terrains à céder. Sont ainsi visées les opérations suivantes :

Nom PA	Commune	Description de l'opération	N° de délibération	Prix au m <sup>2</sup> proposé	Date de l'avis domanial
Flachec 2	Berric (56230)	DUJARDIN MAÇONNERIE	2022 09 B n°18	15 € HT	Avis du Domaine en date du 03/11/2022
Hutte Saint Pierre	La Vraie-Croix (56250)	MONSIEUR MIKAEEL MADEC (POLY SYSTEM)	2022 09 B n°17	17 € HT	Avis du Domaine en date du 14/11/2022
Hutte Saint Pierre	La Vraie-Croix (56250)	SCI LA VRAIE CROIX BUILDING MANAGEMENT (CINÉTOILES)	2022 12 B n°05	14 € HT	Avis du Domaine en date du 14/11/2022
La Brouée	Molac (56230)	SARL MEROUSE	2022 12 B n°08	14 € HT	Avis du Domaine en date du 03/11/2022
Gare/ Cléherlan	Questembert (56230)	OCEAN IMMO PROMOTION	2022 12 B n°07	70 € HT	Avis du Domaine en date du 24/10/2022
Kervault Est	Questembert (56230)	MTC (ex CEPA)	2022 12 B n°06	25 € HT	Avis du Domaine en date du 08/11/2022

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale (avis joints en annexe),

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire approuve les prix de vente de terrains communautaires pour les dossiers en cours, tels que formulés ci-dessus.

### **2022 12 n° 19 – ÉCONOMIE – Foncier économique – Réévaluation générale des prix de cession en parcs d'activités**

M. Le Vice-président en charge de l'économie, de l'agriculture et de l'insertion professionnelle, M.Picard, présente les éléments.

Afin de s'adapter aux évolutions économiques et de répondre au mieux aux demandes d'implantation en parc d'activités, il est proposé de procéder à une révision générale des prix de cession de terrains. La dernière révision de ce type a été effectuée en 2021.

Une proposition d'évolution de la grille tarifaire est ci-annexée et tient notamment compte :

- de la vocation principale des parcs d'activités et des cibles potentielles,
- du positionnement des parcs dans la stratégie communautaire,
- des prix de vente pratiqués par les collectivités environnantes,
- des projets de cession déjà en cours qui resteront sur l'ancienne tarification de 2018,
- des enjeux d'équilibre entre parcs d'activités au sein du périmètre communautaire,
- des travaux et autres aménagements ayant apporté une valeur supplémentaire.

En complément de la grille tarifaire, pour mémoire, chaque cession d'immeuble en parcs d'activités communautaire doit faire l'objet préalablement d'une demande d'avis auprès de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) conformément à l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales.

Enfin, il est précisé que ces propositions tarifaires pourront être conduites à évoluer notamment pour les projets de requalification ou d'extension de PA, afin de tenir compte du coût de revient de l'opération.

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en sa séance du 1er décembre 2022,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire approuve la nouvelle grille des prix de cession de terrains à bâtir en parcs d'activités, jointe en annexe à la présente délibération.*

## **2022 12 n° 20 – FINANCES - ENERGIE/ BATIMENTS- Avenant n°02 à la convention de revente d'énergie calorifique au réseau de chaleur entre Questembert Communauté et la Commune de Questembert**

*Le Président présente les éléments.*

### **Contexte :**

Une convention pour la facturation des frais fixes et la consommation d'énergie calorifique au réseau de chaleur alimentant les bâtiments communaux (écoles primaires, école maternelle et extension, Maison de l'Enfance, Garderie...) depuis la chaufferie Bois/Gaz de la piscine communautaire, a été signée en novembre 2014 avec la Commune de Questembert.

Le montant de la contribution financière de la Commune de Questembert est calculé à partir du tarif constitué d'une part fixe et d'une part variable.

La part variable (R1) permet la répartition des frais variables en fonction de la consommation d'énergie calorifique au poste de livraison, mesuré par le compteur de calories et exprimées en MWh.

La part fixe (R2) permet la répartition des frais fixes en fonction du nombre d'unités de répartition forfaitaires (URF) attribués.

Un avenant a été établi en 2018 pour appliquer les nouveaux tarifs standards de 2018, pour une révision de la convention (selon les prix de la fourniture bois à l'époque).

### **Références 2018 (à 2022):**

*nombre d'unités forfaitaires (URF) attribué à la Commune de Questembert est de 296,73 millièmes*

*nombre d'unités forfaitaires (URF) attribué à Questembert Communauté est de 703,27 millièmes*

*Les montants unitaires du tarif s'élevaient à :*

*- R1 33,47 € / MWh U*

*- R2 : 41,40 € / URF.an*

### **Ce nouvel avenant a pour deux objectifs :**

1) simplifier les calculs arithmétiques de la détermination des révision de tarif "R1" - part variable (le tarif unitaire que l'on multiplie aux relevés des compteurs énergétiques lors de notre facturation), sans en changer les principes de base,

2) pouvoir réviser ce tarif R1, dès que les tarifs du bois ou du gaz évoluent, sans nécessité d'un nouvel avenant et délibérations à chaque fois.

**Soit l'application d'une formule de révision du tarif de la part variable (R1) de la facturation d'énergie calorifique,**

dont les multiples coefficients invariables seront désormais regroupés par de simples calculs arithmétiques en 2 seuls coefficients, afin de faciliter les révisions de tarif de cette part variable (R1).

Le principe de révision du tarif de la part variable (R1) demeure inchangé et reste établi sur les bases du modèle dit « Modèle EXOCETH » établi en 2013/2014 lors de la mise en service du réseau de chaleur.

Cependant, compte tenu des évolutions tarifaires depuis la dernière révision ayant eu lieu 2018 et en l'absence de révision depuis cette époque date, **la prochaine révision tarifaire de la part variable (R1) aura lieu le 01 janvier 2023, exceptionnellement sans effet rétroactif.**

Le tarif de la part variable (R1) applicable au 01 janvier 2023 devrait être approximativement de : 44.00 € / MWh u.

Il sera déterminé précisément en fonction de la facture du fournisseur de gaz de décembre 2022, le tarif d'achat des plaquettes bois étant actuellement révisé chaque 01 juillet.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire ce projet d'avenant (joint en annexe).

Tous les termes de la convention initiale de 2014, ainsi que son avenant du 27 juillet 2018, sont inchangés à l'exception de :

- **de l'article 9 - Constitution du tarif** : La révision de tarif de la part variable (R1), s'appliquera concomitamment à de chaque changement tarifaire de l'un ou des 2 tarifs d'achats par Questembert Communauté auprès de ses fournisseurs qui sont :

- prix d'achat des plaquette bois alimentant la chaudière biomasse du réseau de chaleur,
- prix d'achat du gaz – part variable – alimentant la chaudière gaz de secours du réseau de chaleur.

Il est proposé que la révision du tarif de la part variable (R1) définie à cet article 9, s'effectuera sans la nécessité d'un avenant, ni nécessité d'une délibération des assemblées délibérantes de Questembert Communauté et de la Commune de Questembert.

- **de l'article 12 : Avenants et révision de tarif** :

Toute modification apportée à la présente convention, notamment du tarif de la part fixe (R2), donnera lieu à la passation d'un avenant, conclu après délibération des assemblées délibérantes de Questembert Communauté et de la Commune de Questembert.

*Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 1er décembre 2022,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :*

- approuve ce projet d'avenant (n°02), joint en annexe, selon les modalités présentées ci-dessus, pour son exécution à partir de 1<sup>er</sup> janvier 2023 (selon les données fournisseurs gaz et bois) ;
- donne pouvoir au Président pour la signature de cet avenant n°02, ainsi que les annexes techniques le cas échéant.

## **2022 12 n° 21 – FINANCES – Autorisations budgétaires – Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023**

*M. Le Vice-Président en charge des finances présentera les éléments,*

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut autoriser d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, avant

le vote du budget 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le montant de ces crédits figure dans les tableaux ci-dessous :

#### BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE	MONTANT BUDGET 2022	25 %
20 - Immobilisations corporelles	306 637,02 €	76 659,25 €
204 - Subventions d'Equipements	883 481,29 €	220 870,32 €
21 - Immobilisations incorporelles	943 029,63 €	235 757,40 €
23 - Immobilisations en cours	978 059,22 €	244 514,80 €
	<b>3 111 207,16 €</b>	<b>777 801,77 €</b>

#### BUDGET DECHETS

CHAPITRE	MONTANT BUDGET 2022	25 %
20 - Immobilisations corporelles	16 000,00 €	4 000,00 €
21 - Immobilisations incorporelles	533 373,14 €	133 343,28 €
23 - Immobilisations en cours	145 064,58 €	36 266,14 €
	<b>694 437,72 €</b>	<b>173 609,42 €</b>

#### BUDGET BATIMENTS LOCATIFS

CHAPITRE	MONTANT BUDGET 2022	25 %
20 - Immobilisations corporelles	25 000 €	6 250,00 €
21 - Immobilisations incorporelles	342 999,22 €	85 749,80 €
23 - Immobilisations en cours	255 348 €	63 837 €
	<b>623 347,22 €</b>	<b>155 836,80 €</b>

Sur avis favorable de la Commission Finances réunie le 29 novembre 2022,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 1er Décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire valide l'autorisation de dépenses à hauteur de 25% des crédits N-1 avant le vote du budget 2023, tel que cela est détaillé dans les tableaux ci-dessus.

#### **2022 12 n° 22 – FINANCES -Délibérations modificatives de budgets – Budget Général – Décision modificative n°4**

M. Le Vice-Président en charge des finances présentera les éléments,

#### **Budget GENERAL DM n°4**

Afin de pouvoir reverser un acompte sur le solde du reversement de la taxe de séjour 2022 au profit de la SPL Rochefort-en-Terre Tourisme, il faut ré-ajuster les crédits du chapitre 014 de 30 000 €.

DÉPENSES HT		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €

Fonctionnement			
Chapitre 014 -compte 73918	+ 30 000 €		
Chapitre 022	- 30 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

Afin de pouvoir intégrer des études payées sur le compte 2031 au compte 2313- travaux, il convient de ré-ajuster les crédits du chapitre d'ordre 041.

DÉPENSES HT		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Investissement			
Chapitre 041- 2313	19 375 €	Chapitre 041- 2031	19 375 €
Chapitre 041- 2158	380 €	Chapitre 041- 2033	680 €
Chapitre 041 - 2152	300 €		
<b>TOTAL</b>	<b>20 055 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 055 €</b>

Sur avis favorable de la Commission Finances réunie le 29 novembre 2022,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 1er Décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire valide cette décision modificative - Budget Général n°04, telle que présentée ci-dessus.

### **2022 12 n° 23 – CULTURE - Cinéma Iris- Renouvellement - Convention 2023**

Le cinéma de Questembert a vu le jour en 1934. La salle a connu au fil des années des mutations importantes mais est toujours restée un élément incontournable de la vie sociale et culturelle du territoire. En 2022, l'association Iris Cinéma célèbre son trentième anniversaire.

En trente ans l'Iris est devenue un lieu de découverte, de socialisation et de convivialité.

La vocation de l'Iris est, entre autres, d'animer et de proposer des réflexions et des débats sur le fond et la forme d'œuvres diverses, de proposer une programmation à la fois familiale et exigeante.

L'engagement bénévole est fondamental et vital pour assurer le fonctionnement quotidien de la salle ouverte 363 jours par an.

Le soutien au cinéma Iris est inscrit dans les statuts de Questembert Communauté. La convention d'objectif qui encadre ce soutien s'achève fin 2022.

Nous vous informons que le cinéma IRIS a lancé cette année **un dispositif local d'accompagnement pour aboutir à une stratégie de développement et un plan d'action sur le projet associatif et le fonctionnement-gouvernance du cinéma pour les trois prochaines années.**

- ✓ L'association a rencontré les élus de Questembert Communauté et de la Ville de Questembert en Mai 2022 pour partager avec le cabinet les résultats de ce diagnostic. Le pôle culture a depuis appuyé l'association dans différentes démarches **notamment pour réaliser une demande de financement régional complémentaire acquise et a été intégré dans les réflexions du projet culturel en cours.**
- ✓ L'association a confirmé son souhait d'engager avec la commune de Questembert propriétaire un travail **sur les perspectives d'évolutions du bâti** au regard des besoins de l'association et des partenariats

envisagés.

- ✓ L'association a également confirmé par courrier le renforcement de la masse salariale en structurant un poste de Direction/développement et a formulé un plan de développement économique sur 3 ans permettant d'augmenter leur recette propre.
- ✓ **Une demande de subvention exceptionnelle de 10 000€ / an** sur les trois prochaines années a été adressée à Questembert Communauté.

Au regard du plan de développement associatif présenté et la convention intercommunale avec le cinéma s'achevant fin 2022,

#### **Il est proposé :**

-Le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectif et de moyens 2020-2022 avec le cinéma **pour une année supplémentaire** pour permettre de conforter auprès de l'association, le soutien reconduit de la collectivité (par avenant à la convention), et travailler en 2023 sur la définition de nouveaux objectifs actualisés permettant d'intégrer le projet de développement du cinéma rédigé et les engagements respectifs de la collectivité et de l'association sur ce projet.

- L'étude d'un soutien exceptionnel dans le cadre de l'élaboration budgétaire 2023 qui sera traitée par Questembert Communauté dans le cadre des commissions finances. **Une réponse pourra être apportée à l'association fin Janvier 2023.**

Ces décisions modificatives pourront être intégrées dès 2023 à la convention initiale par le biais d'un avenant.

*Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 1<sup>er</sup> décembre 2022,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :*

- Valide la prolongation de cette convention pour une année supplémentaire, soit pour l'année 2023 par un avenant de prolongation, projet annexé à cette présente délibération,
- Lance l'étude d'un soutien exceptionnel selon les objectifs qui seront définis avec l'association IRIS sur les années à venir,
- Donne pouvoir à M. Le Président ou son représentant pour signer tout avenant à cette convention d'objectif et de moyens pour l'année 2023.

#### Commentaires :

*B. Lemaire : réflexion sur le bâti avec les missions « Petites Villes de Demain » pour lancer une étude qui pourrait être financée par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).*

*chiffrer 2 scénarii possibles : un ambitieux et un modeste.*

*Les recettes annexes du cinéma sont 3 ou 3 fois plus faibles que celles de cinéma comparables.*

*F. Hervieux : produits à vendre au sein des distributeurs ou comptoir ? Voir quelles qualités diététiques ?*

*JP. Le Métayer : au sujet des pop-corns ... oui il faut penser à leur usage car les bénévoles nettoient la salle ensuite !*

#### **2022 12 n° 24 -ADMINISTRATION GENERALE - Dérogation au repos dominical pour 2023 - Commune de Questembert**

Le conseil municipal de Questembert a délibéré le 17 octobre 2022 (délibération n°2022-117) sur les dérogations d'ouverture dominicale des commerces de vente au détail, pour 12 dimanches de l'année 2023 pour la Ville de Questembert comme chaque année.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Il est proposé de porter le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical pourra être supprimé à 12 comme suit :

- Les 2 premiers dimanches des soldes d'été
- Les 2 premiers dimanches des soldes d'hiver
- L'ensemble des dimanches de décembre
- Le dimanche précédent la rentrée scolaire
- Les 2 dimanches de juillet/août pendant lesquels se déroulent la braderie.

Pour information, les comités consultatifs communaux et les organisations syndicales ont été consultés.

*Suite à la délibération prise par la Commune de Questembert en date du 17 octobre 2022,*

*Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 1<sup>er</sup> décembre 2022,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire donne un avis favorable sur le nombre de jours de dérogations au repos dominical pour l'année 2023, en adéquation avec la proposition de la commune de Questembert.*

## **2022 12 n° 25 - QUESTIONS DIVERSES - Points d'information**

### **I - Délégations du Bureau Communautaire - Pour Information au Conseil Communautaire du 12 décembre 2022**

*Dans le cadre du pouvoir de délégation des membres du Bureau Communautaire par délibération n°2020 07 bis n°02 du 27 juillet 2020.*

#### **Réunion du Bureau Communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022**

<b><u>2022 12 B n° 01</u></b>	<b>CULTURE – MARCHES PUBLICS</b> – Procédure adaptée - Résultat de consultation - Marche de fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un système de gestion de bibliothèques en réseau (SIGB) et d'un portail Web Documentaire
<b><u>2022 12 B n°02</u></b>	<b>SERVICES TECHNIQUES-VOIRIE – MARCHES PUBLICS</b> - Procédure adaptée - Résultat consultation marché de travaux de réparation de voirie PATA (point à temps automatique) dans le cadre d'un groupement de commandes avec les communes – renouvellement pour 2 ans
<b><u>2022 12 B n°03</u></b>	<b>ECONOMIE</b> – PA de Lenruid - Convention de mise à disposition de l'atelier de Lenruid à la commune de Questembert pour les activités de l'Association des "Restos du coeur" – renouvellement pluriannuel
<b><u>2022 12 B n°04</u></b>	<b>ÉCONOMIE</b> – Dispositif d'aide aux entreprises – Soutien aux jeunes agriculteurs – Liste des bénéficiaires installés en 2021
<b><u>2022 12 B n°05</u></b>	<b>ÉCONOMIE</b> – La Vraie-Croix – Parc d'activités de la Hutte Saint Pierre - Cession d'un terrain à diviser de 660 m <sup>2</sup> environ au profit de la SCI LA VRAIE CROIX BUILDING MANAGEMENT (Cinéoiles)
<b><u>2022 12 B n°06</u></b>	<b>ÉCONOMIE</b> – Questembert – Parc d'activités de Kervault Est - Cession d'un terrain à diviser de 1400 m <sup>2</sup> environ au profit de la société MTC (ex CEPA)

<u>2022 12 B n°07</u>	<b>Économie</b> – Questembert – Parc d'activités de la Gare - Cession d'un terrain de 910 m <sup>2</sup> au profit de la société OCEAN IMMO PROMOTION
<u>2022 12 B n°08</u>	<b>ÉCONOMIE</b> – Molac – Parc d'activités de la Brouée - Cession d'un terrain à diviser de 1550 m <sup>2</sup> environ au profit de la société SARL MEROUSE
<u>2022 12 B n°09</u>	<b>FINANCES</b> – CHANGEMENT D INDEX DANS LA LIGNE DE TRESORERIE – complément à la délibération n°2022 09 B n°06
<u>2022 12 B n°10</u>	<b>FINANCES</b> - Admission en non valeurs – BUDGET ANNEXE DECHETS
<u>2022 12 B n°11</u>	<b>INFORMATION</b> – Administration générale - QC-CIAS- Projet de bâtiment socio-culturel - Présentation procédure de concours d'architecture et d'ingénierie – Calendrier et étapes des études
<u>2022 12 B n°12</u>	<b>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</b>

## **II – Délégations du Président - Pour information au Conseil Communautaire du 12 décembre 2022**

*Dans le cadre du pouvoir de délégation du Président par délibération n°2020 07 n°07 du 10 juillet 2020.*

### **II-1 - AIDES DIRECTES – Service Public pour la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)**

#### **a) Dispositif d'aides directes (Délibération 2022 02 n°03 du 7 février 2022)**

##### Contexte

En 2022, les élus de Questembert Communauté ont souhaité participer à la création d'un effet levier auprès des propriétaires souhaitant engager des **travaux de rénovation énergétique** par la mise en place d'un système d'attribution d'**aides financières directes** (Délibération 2022 02 n°03).

Cette aide vient s'additionner aux aides déjà mobilisables par les particuliers effectuant des travaux de rénovation énergétique (Ma Prime Renov, Certificats d'Economie d'Energie...).

Ces aides sont réservées aux dossiers de travaux permettant d'atteindre **un minimum de 35 % d'économies d'énergies après travaux**. Les objectifs pour l'année 2022 étaient les suivants :

- **30 propriétaires occupants** sous « plafond Anah » (revenus modestes à très modestes) à hauteur de **5 % du montant total des travaux estimé**, pour un plafond maximum de **1 150 €**.
- **15 propriétaires occupants** ayant un revenu jusqu'à 20 % supérieur au « plafond Anah », à hauteur de **10 % du montant total des travaux estimé**, pour un plafond maximum de **2 300 €**.
- **5 propriétaires bailleurs**, sans condition de revenu, à hauteur de **10 % du montant total des travaux estimé**, soit un plafond maximum de **2 300 €**.

Une bonification de ces aides de **500 €** en lien avec l'utilisation de matériaux biosourcés sur le poste isolation a également été ajoutée.

Pour rappel, le public ayant un revenu jusqu'à 20 % au-dessus du « plafond Anah » s'est vu accorder un pourcentage plus élevé que le public sous « plafond Anah » pour compenser en partie les dispositifs d'accompagnement financiers existants au niveau national qui sont significativement moins conséquents pour ces catégories pourtant proches du « plafond Anah ».

Les modalités d'attribution sont régies par un **règlement d'attribution des aides directes**.

A noter : Les ménages suivants ont déposé leur demande d'aide sur l'année 2022 pour des travaux qu'ils n'ont pas encore été réalisés.

Ils ont été informés (notification par courrier) que leur dossier remplissait les critères d'attribution de l'aide directe de Questembert Communauté.

L'aide leur sera versée une fois leurs travaux finalisés, la demande de paiement effectués et les derniers justificatifs fournis (RIB et factures).

**Les aides financières accordées en 2022 seront donc versées en 2023, concernant :**

- Propriétaires occupants sous « plafond Anah »
  - 2 ménages à Questembert
  - 1 ménage à Molac
  - 1 ménage à Rochefort-en-Terre
  - 1 ménage à St Gravé
- Propriétaires occupants ayant un revenu jusqu'à 20 % supérieur au « plafond Anah »,
  - 1 ménage à Caden

**Soit 6 demandes instruites et notifiées sur 2022 ( en date du 1/12/2022), pour un montant total de 10 478 €.**

**b) Dispositif de prise en charge du reste à charge sur les dossiers MPR Sérénité (Délibération 2022 03 n°05 du 21 mars 2022)**

Contexte :

Les ménages sous « plafond Anah », dans le cas de travaux permettant des gains énergétiques supérieurs à 35 % doivent constituer des dossiers dits « MaPrimeRenov Sérénité » (« MPR Sérénité ») pour être aidés financièrement dans la réalisation de ces travaux. Pour monter ces dossiers, ils doivent obligatoirement être accompagnés par l'Anah ou par un opérateur agréé.

Le coût du montage de ces dossiers est située entre **720 € et 1083 € TTC** selon les opérateurs. L' Anah prend en charge 600 €. L'organisme ambitionne à terme de prendre en charge totalement le coût de ces dossiers.

En attendant, sur l'année 2022, les ménages sous « plafond Anah » ont un reste à charge situé entre 120 € et 483 € sur ces dossiers. Les élus de Questembert Communauté ont souhaité mettre en place un dispositif permettant de prendre en charge la reste à charge des ménages sur ces dossiers (Délibération 2022 03 n°05).

Cette décision a permis d'arriver à une situation d'équivalence du SPPEH de Questembert Communauté du point de vue financier entre les ménages au-dessus du « plafond Anah » et en dessous du « plafond Anah ».

Ces demandes sont faites par les ménages sous plafond Anah étant accompagnés pour le montage de leur dossier « MPR Sérénité » (pour rappel, travaux permettant plus de 35 % d'économies d'énergies) par un opérateur agréé, via un formulaire fourni par Questembert Communauté (avec comme justificatif la facture de l'opérateur agréé pour le montage du dossier).

Les demandes sont instruites par le service PCAET de Questembert Communauté.

A noter :

1) De la même manière que pour les aides directes, les ménages suivants ont déposé leur demande d'aide sur l'année 2022 pour des travaux qu'ils n'ont pas encore été réalisés. Ils ont été informés (notification par courrier) que leur dossier remplissait les critères d'attribution de l'aide « MPR Sérénité » de Questembert Communauté. L'aide leur sera versée une fois la demande de paiement effectuée et les derniers justificatifs fournis (RIB et factures de l'opérateur). Les aides financières accordées en 2022 seront donc en 2023.

2) Cette aide est cumulable avec l'aide directe de Questembert Communauté.

Liste des bénéficiaires 2022 par commune :

- 1 ménage de Questembert
- 1 ménage de Molac

- 1 ménage à Saint-Gravé

Soit 3 demandes instruites et notifiées sur 2022 (en date du 1/12), pour un montant total de 1 086€.

## II-2 -- Marchés publics – Achats – Finances - délégation du Président

### - PISCINE – BÂTIMENTS – Contrat de prestations de maintenance des installations techniques et thermiques de la piscine Beausoleil – renouvellement pour 2 ans

Ce contrat est récurrent pour le suivi et la maintenance des installations techniques et thermiques de la piscine. Le dernier contrat arrivait à échéance au 31 juillet 2022 avec la société TAMEA (35 580 BAULON).

Il est nécessaire de toujours faire appel à des sociétés de maintenance ayant ces spécificités techniques sur les installations de traitement d'air, d'eau, de chauffage, de ventilation et climatisation de production d'eau chaude ainsi que la gestion du réseau de chaleur à partir de la piscine.

La société TAMEA remplit correctement ses missions de maintenance préventive et curative, ainsi que le dépannage par astreinte technique.

Le Président fait part qu'il a renouvelé ce contrat avec la Société TAMEA pour une période de 2 ans du 1<sup>er</sup> Août 2022 au 31 juillet 2024, pour 13 400€ HT par an, à cela sont souscrites des options pour l'analyse légionnelle et pour une visite technique annuelle en sous station du réseau de chaleur vers école maternelle de Questembert (total options annuelles : 380,00€ Ht par an).

**soit 27 560 € HT pour 2 ans.** (ancien contrat 23 664€ HT sur 2 ans avec valeur de juillet 2020 sans révision de prix sur la durée du marché de 2 ans).

## III – AUTRES DOSSIERS - Compte-rendu de séance du Conseil d'Administration du CIAS

### Séance du 17 novembre 2022

2022 11 n°01	COMPTE RENDU du CA du 6 octobre 2022
2022 11 n°02	DELIBERATION - FINANCES – Complément d'avance de trésorerie entre Questembert Communauté et le CIAS
2022 11 n°03	Information - FINANCES – Présentation d'un compte administratif prévisionnel 2022 (le réalisé budgétaire prévisionnel)
2022 11 n°04	Information - FINANCES – Présentation et échanges sur le budget prévisionnel 2023.
2022 11 n°05	QUESTIONS DIVERSES

**Les membres du Conseil communautaire prennent acte de ces informations en ce point « questions diverses ».**

## IV - AGENDA

### Commission économie 2023 (18h30 siège communautaire)

31/01/2023  
28/02/2023  
25/04/2023  
13/06/2023

### Comité Aménagement et cadre de vie 2023 :

24/01/2023

23/02/2023  
20/04/2023  
08/06/2023

### Comité Déchets

27/02/2023  
11/04/2023  
12/06/2023

Comité Culture : Mardi 13 Décembre à Questembert

- Bureau Communautaire + **commission Finances** : jeudi 19 janvier 2023
- Bureau Communautaire : jeudi 9 février 2023 (préparation bilans financiers, compte administratif, DOB)
- Conseil Communautaire : lundi 20 février 2023 (vote comptes administratifs + DOB)
  
- Bureau Communautaire : jeudi 9 mars 2023
- Conseil Communautaire : lundi 20 mars 2023
  
- Bureau Communautaire : jeudi 4 mai 2023
- Conseil Communautaire : **mardi** 16 mai 2023
  
- Bureau Communautaire : jeudi 22 juin 2023
- Conseil Communautaire : lundi 3 juillet 2023

#### Dates CIAS :

Conseil d'Administration :  
du 6 décembre 2022 : **ANNULE**

#### Autre date : à noter

**Mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 : Conférence AGRESTE 2020** animée par Véronique Lucas par rapport à l'appel à projet ACTE (PCAET agriculture) - 19h30 (Élus + agriculteurs + chambres consulaires ...etc)

### DATES CEREMONIE DES VOEUX DES COMMUNES 2023

COMMUNE	DATE	HEURE et représentation élus QC - discours des VP aux cérémonies
PLUHERLIN	samedi 7 janvier 2023	10h30 - Dominique Bonne
LARRE	dimanche 8 janvier 2023	11h00 - Pascal Guiblin
LIMERZEL	Vendredi 6 janvier 2023	19h30 - Morgane Rétho
LA VRAIE-CROIX	vendredi 13 janvier 2023	19h00 - Dominique Bonne
QUESTEMBERT	samedi 7 janvier 2023	10h00 - Patrice Le Penhuizic
LE COURS	samedi 21 janvier 2023	15h00 - Dominique Bonne
CADEN	Lundi 9 janvier 2023	19h30 - Patrice Le Penhuizic
BERRIC	Vendredi 13 janvier 2023	19H00 - Patrice Le Penhuizic
MOLAC	Vendredi 13 janvier 2023	19h00 - Bernard Chauvin
ST GRAVE	Samedi 21 janvier 2023	10h30 - Pascal Guiblin
LAUZACH	samedi 21 janvier 2023	18h30 - Michel Grignon
MALANSAC	samedi 21 janvier 2023	10h30 - Jean-Pierre Galudec
ROCHEFORT-EN-TERRE	Vendredi 13 janvier 2023	18h30 - Morgane Rétho (+ JP GALudec)

**Sans aucune observation particulière, M. Le Président lève la séance à 20h55.**

*(Edition du 16/12/2022 suite validation du secrétaire de séance)*

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, et visa en Préfecture  
(Bureau du Contrôle de légalité)

A Questembert, le 16 décembre 2022



Le Président,  
Patrice LE PENHUIZIC

**En page suivante : LISTE DES ANNEXES selon les points de délibérations concernés  
avec liens de téléchargement**

# Annexes

## Annexes :

**Point 06 – Déchets – Convention pour la reprise des papiers :**

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/12/Annexe-pt-06-DECHETS-ConventionCDL-reprise-papiers2023-tampon.pdf>

**Point 07 – Déchets – Convention de recyclage du polystyrène expansé :**

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/12/Annexe-pt-07-DECHETS-Convention-KNAUF-Polystyrene-tampon.pdf>

**Point 09 – Déchets – Renouvellement de la convention SYSEM pour l'exploitation de la station de transfert de l'Epine à Limerzel :**

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/12/Annexe-pt-09-DECHETS-Projet-Convention-SYSEM-exploit-QUAI-transfert-OMR-LIM.pdf>

**Point 11 – PCAET – Agriculture - Convention de financement "ACTE" (Agriculture-Climat et Territoires) 2022-2024 :**

[https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/12/Annexe-pt-11-PCAET-AAP-ACTE-Contrat\\_conv-de-financement-tampon.pdf](https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/12/Annexe-pt-11-PCAET-AAP-ACTE-Contrat_conv-de-financement-tampon.pdf)

**Point 11 – PCAET – Agriculture - Convention de financement "ACTE" (Agriculture-Climat et Territoires) 2022-2024 – Annexe technique :**

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/12/Annexe-pt-11-PCAET-AAP-ACTE-Annexe-technique-tampon.pdf>

**Point 12 – Aménagement – Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :**

*PV de synthèse de la commissaire-enquêtrice :*

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/12/Annexe-pt-12-PLUI-MODIF-01-Pv-de-synthese-de-la-commissaire-enquetrice.pdf>

*Conclusions et avis de la commissaire-enquêtrice :*

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/12/Annexe-pt-12-PLUI-MODIF-01-Conclusions-et-avis-de-la-commissaire-enquetrice.pdf>

*Modifications apportées au dossier avant approbation :*

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/12/Annexe-pt-12-PLUI-MODIF-01-Modifications-apportees-au-dossier-avant-approbation.pdf>

*Rapport de la commissaire-enquêtrice :*

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/12/Annexe-pt-12-PLUI-MODIF-01-Rapport-de-la-commissaire-enquetrice.pdf>

*Réponses aux avis population, PPA et AE :*

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/12/Annexe-pt-12-PLUI-MODIF-01-Reponse-aux-avis-population-PPA-et-AE.pdf>

**Point 19 – Économie – Foncier économique – Réévaluation générale des prix de cession en parcs d'activités :**

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/12/Annexe-pt-19-ECONOMIE-PROJET-REVISION-DES-PRIX-EN-PAE-tampon.pdf>

**Point 20 – Finances - Énergie/Bâtiments – Avenant n°02 à la convention de revente d'énergie calorifique au réseau de chaleur entre Questembert Communauté et la Commune de Questembert :**

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/12/Annexe-pt-20-FINANCES-ENERGIE-Projet-reseau-chaleur-avenant-2-revision-R1.pdf>

**Point 22 - Finances -Délibérations modificatives de budgets – Budget Général – Décision modificative n°4 :**

*Document comptable :*

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/12/Annexe-pt-22-FINANCES-BUDGET-PRINCIPAL-DOC-COMPTABLE-DM-N-4-tampon.pdf>

*Signatures :*

[https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/12/Annexe-pt-22-FINANCES-DM-n\\_04-BUDGET-PRINCIPAL-Page-de-signature-tampon.pdf](https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/12/Annexe-pt-22-FINANCES-DM-n_04-BUDGET-PRINCIPAL-Page-de-signature-tampon.pdf)

**Point 23 - Culture - Cinéma Iris- Renouvellement - Convention 2023 :**

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/12/Annexe-pt-23-CULTURE-Projet-avenant-1-convention-cinema-Iris-tampon.pdf>